

PORTANT TARIFICATION D'UN COLLOQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport,

ARRETE

de fixer la tarification du colloque « Eduquer et former au monde de demain » organisé par l'ESPE les 11 et 12 avril 2017 dcomme suit :

Pour les personnes des collectivités, entreprises et de l'enseignement supérieur : 100 euros

Pour les associatifs, étudiants, particuliers et collègues internationaux : 40 euros

Le coût inclut les documents et le matériel liés au colloque ainsi que les pauses café.

Les déjeuners et le diner sont en supplément et à réserver au tarif indiqué ci-dessous (voir également la fiche à télécharger sur la page du colloque <https://edd.sciencesconf.org/>) :

- Pour le déjeuner du 11 avril 2017 : 15 €
- Pour le déjeuner du 12 avril 2017 : 15 €
- Le prix du diner du jeudi 11 avril 2017 a été fixé à 30 €.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/03/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 10/03/2017

- Publié le 10/03/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.